

Règlement du jeu « gagnez un séjour à Biarritz »

ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU

La Sogarel SAS (SOciété de Gestion des Aéroports de la REgion de Lille) – Aéroport de Lille Société par actions simplifiée au capital de 2 000 000 €, sise Palais de la Bourse, Place du Théâtre à 59000 LILLE, et immatriculée au RCS de LILLE sous le numéro 509 609 756, concessionnaire de l’Aéroport de Lille en vertu du Contrat de Délégation de Service Public du 3 décembre 2008, ci-après dénommée « la société organisatrice »,

organise du 04/07/2017 13:00:00 au 16/07/2017 23:00:00 inclus, un jeu gratuit sans obligation d’achat intitulé : «Gagnez un séjour à Biarritz» (ci-après dénommé « le Jeu»), selon les modalités décrites dans le présent règlement. Ce Jeu sera accessible à partir du site web d’Aéroport de Lille (www.lille.aeroport.fr), sur la page Facebook d’Aéroport de Lille (www.facebook.com/AeroportdeLille/) et accessible sur mobile.

Cette opération n’est ni organisée, ni parrainée par Facebook, Google, Apple ou Microsoft. Les données personnelles collectées sont destinées à la société organisatrice et non à Facebook, Google, Apple ou Microsoft.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant (résidence principale) en France dans les départements 02, 59, 60, 62, 80, et en Belgique à l’exception du personnel et famille (y compris concubins, pacsés) de la Société Organisatrice et de ses partenaires, disposant d’un accès à internet ainsi que d’une adresse électronique valide.

La participation au jeu entraîne l’acceptation pure et simple du présent règlement, en toutes ses dispositions, des règles de déontologie en vigueur sur Internet, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux gratuits

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Ce Jeu se déroule exclusivement sur internet aux dates indiquées dans l'article 1 et est accessible depuis différents sites et réseaux sociaux.

La participation au Jeu s'effectue en remplissant le formulaire de participation mis à disposition des participants :

- sur la page Facebook d'Aéroport de Lille à l'adresse www.facebook.com/AeroportdeLille/ avec un compte Facebook personnel
- sur le site internet d'Aéroport de Lille à l'adresse www.lille.aeroport.fr, avec ou sans compte facebook (certains champs du formulaire seront pré-remplis au moyen des informations du compte facebook) ;

Pour jouer, le participant doit :

1. Compléter le formulaire proposé sur l'une des pages (sur la page du site web ou sur la page facebook)
2. Renseigner les champs obligatoires suivants du formulaire «gagnez un séjour à Biarritz»: prénom, nom, E-mail, code postal, ville, téléphone.
3. Accepter le règlement du jeu.
4. Répondre à une série de 3 questions dans un questionnaire à choix multiples
5. Valider la participation en cliquant sur le bouton « participer » en ayant pris connaissance des modalités de participation.

Toute inscription incomplète ou inexacte ne sera pas prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Il est rigoureusement interdit de jouer avec plusieurs E-mails. Chaque participant ne peut jouer qu'une seule fois. Un seul participant peut jouer au sein d'un foyer : même nom et/ou même adresse Email.

A tout moment le participant est responsable de l'exactitude des informations qu'il a communiquées. Par conséquent, il est responsable de la modification de son E-mail et il lui appartient en cas de changement de communiquer ses nouvelles coordonnées à la Société Organisatrice.

Le participant peut inviter ses proches à participer au Jeu en fournissant leur adresse électronique. Le participant prend l'initiative et la responsabilité de fournir les adresses électroniques de ses proches aux fins de l'envoi d'une telle invitation. Il s'engage à avoir obtenu le consentement explicite et informé des titulaires des adresses électroniques qu'il fournit à la société organisatrice. La société organisatrice n'agit que sur la volonté et au nom du participant en qualité de prestataire technique d'envoi des messages du participant.

En conséquence, le participant dégage la société organisatrice de toute responsabilité du fait des adresses électroniques de proches qu'il fournit à la société organisatrice et du fait de l'envoi d'un message d'invitation à ces proches.

La société organisatrice ne conservera en aucun cas les adresses électroniques fournies par le participant après envoi des invitations pour le compte de ce dernier.



Le Jeu étant accessible sur la plate-forme Facebook, www.facebook.com, en aucun cas Facebook ne sera tenu responsable en cas de litige lié au Jeu. Facebook n'est ni organisateur ni parrain de l'opération. Les données personnelles collectées lors du Jeu sont destinées à la société organisatrice. Le Jeu étant accessible sur téléphone mobile (Smartphone), en aucun cas Apple, Microsoft, Google ou toute autre plate-forme d'application mobile ne seront tenus responsables en cas de litige lié au Jeu.

ARTICLE 4 – DESIGNATION DES GAGNANTS

Un tirage au sort final sera réalisé parmi l'ensemble des participants ayant correctement répondu à l'ensemble des questions du quizz et ayant complété le formulaire de participation sur l'un des sites web du jeu « gagnez un séjour à Biarritz » ainsi que leur participation au jeu.

Les formulaires qui ne seront pas entièrement remplis ne seront pas pris en compte.

Le(la) gagnant(e) recevra un courrier électronique, à l'adresse électronique qu'il(elle) aura fournie dans le formulaire de participation, dans les 3 jours suivant la fin du Jeu, lui confirmant la nature du lot gagné et les modalités pour en bénéficier. Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de 21 jours à compter de l'envoi d'avis de son gain sera réputé renoncer à celui-ci et le lot sera attribué à un nouveau gagnant.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne -même nom, même prénom, même adresse électronique ou IP (Internet Protocol).

ARTICLE 5 – DOTATION

Le jeu est doté du lot suivant, attribué au participant valide déclaré gagnant.

Descriptif du lot : un séjour pour 2 personnes à Biarritz du 14 au 17 octobre 2017.

Séjour au départ de LILLE comprenant :

- 2 billets aller/retour sur les vols de la compagnie easyJet ; départ le 14 octobre 2017 et retour le 17 octobre 2017
- 3 nuits en chambre double standard, du 14 au 17 octobre 2017, à l'hôtel Radisson Blu Biarritz, en formule petits déjeuneurs inclus, et accès gratuit à la piscine chauffée et à la salle de fitness
- L'accueil à l'aéroport, le transfert vers le Radisson Blu Biarritz et les transferts /Biarritz Beer Festival / Hotel Radisson Blu Biarritz pendant les 2 jours du festival
- 1 carte « cashless BBF" chargée pour les 2 jours de Festival (Samedi- Dimanche) d'une valeur de 150 € pour l'accès aux dégustations.
- 2 verres du festival
- Le transfert le mardi vers l'aéroport
- Un dossier accueil avec de la documentation sur Biarritz et le Pays basque

Le lot est nominatif, non cessible, non remboursable, non modifiable, non échangeable contre sa valeur en argent ou contre tout autre cadeau, et ne pourra faire l'objet d'aucune contrepartie sous quelque forme que ce soit. Il ne peut être prolongé et ne peut en aucun cas constituer un avoir sur une autre destination et/ou formule. Le lot n'est pas fractionnable et ne pourra donner lieu qu'à un seul voyage utilisable en une seule fois.

Le bénéficiaire du lot ne pourra prétendre au remboursement en tout ou en partie, ou à un dédommagement quelconque dans l'hypothèse de non-consommé du lot, quelle qu'en soit la cause. Lot réservable maximum 1 mois avant départ, selon disponibilités.

Réservation exclusivement par email à : information@lille.aeroport.fr .

Tout lot réservé auprès d'un autre canal de réservation ne sera pas validé.

Valeur du lot = valeur maximale de 1.000€ HT - tout dépassement restera à la charge du gagnant.

Non-inclus :

- Les repas et consommations en dehors des petits déjeuners pris à l'hôtel
- Pourboires éventuels ; Boissons et dépenses personnelles
- Assurances facultatives et complémentaires en option
- Eventuels suppléments à bord de l'avion (collations et boissons, embarquement prioritaire, bagages en soute, ...)

Aucune réémission n'aura lieu pour des voyages utilisés partiellement ou en cas de no show.

La société Organisatrice se réserve la possibilité à tout moment de remplacer le lot par tout autre lot de valeur équivalente. La société organisatrice ne saurait être tenue responsable pour tous incidents/accidents pouvant survenir à l'occasion de l'utilisation du lot. La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants. Le lot retourné pour toute difficulté ne sera ni réattribué ni renvoyé et restera la propriété de la Société Organisatrice. Le gagnant perd alors le bénéfice de son lot sans que la responsabilité de la Société Organisatrice ne puisse être engagée.

ARTICLE 6 – MODALITES D'ATTRIBUTION DU LOT / IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ELIMINATION DE LA PARTICIPATION

Un tirage au sort final aura lieu le 18/07/2017 à 14H00 et désignera le gagnant du lot. Il sera réalisé par la Société Organisatrice parmi l'ensemble des participants ayant validé le formulaire de participation complet sur l'un des sites web du jeu «Gagnez un séjour à Biarritz» ainsi que leur participation au jeu et ayant validé l'ensemble des bonnes réponses au quizz.

La société organisatrice se réserve le droit de procéder à la vérification de l'âge de tout gagnant avant remise de son lot.

Les participants autorisent la vérification de leur identité et de toutes les informations figurant sur le formulaire de participation. Les participations dont le formulaire ne sera pas entièrement rempli et/ou comportant des coordonnées incomplètes ou fausses ne seront pas prises en considération et entraînent l'élimination de la participation. De même, le non respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

ARTICLE 7 – INFORMATION DU GAGNANT ET VALIDATION DU LOT

Le gagnant sera informé de son lot par courrier électronique dans les 72 heures suivant le tirage au sort à l'adresse Email qu'il a indiqué sur le formulaire «Gagnez un séjour à Biarritz». Le gagnant devra accepter son lot par Email adressé à la société Organisatrice (mail : information@lille.aeroport.fr) dans les 21 jours suivant l'envoi de l'Email par la Société Organisatrice et y joindre une copie d'un justificatif d'identité.

A défaut de confirmation par le gagnant dans les conditions susvisées, ce dernier sera considéré comme ayant renoncé à son lot. La Société Organisatrice se réserve la possibilité d'attribuer le lot à un autre gagnant parmi la liste de suppléants désignés lors du tirage au sort. Le gagnant recevra un Email de la Société Organisatrice l'informant de la procédure à suivre pour bénéficier de son lot. Le gagnant devra, pour bénéficier de son lot et déposer une réservation pour le voyage concerné, communiquer à la Société Organisatrice ses disponibilités afin que le voyage soit réservé à son nom. Il devra également communiquer l'identité de l'accompagnant. Il ne pourra en aucun cas réserver lui-même le voyage. L'ensemble de la dotation devra impérativement être réservée avant le 1er septembre 2017, et dans la limite des conditions décrites à l'article 5 du présent règlement.

Les billets du voyage ne sont pas modifiables après émission. Le gagnant et son accompagnant devront voyager ensemble à l'aller et au retour. Le gagnant devra se conformer au règlement. S'il s'avérait que le gagnant ne réponde pas aux critères du présent règlement, son lot ne lui serait pas attribué et resterait propriété de la Société Organisatrice.

Afin de pouvoir bénéficier de son lot, le gagnant autorise la Société Organisatrice à opérer toutes vérifications concernant son identité et son lieu de résidence et s'engage produire, sur demande de la Société Organisatrice, les pièces justificatives d'identité et d'adresse conformes au formulaire d'inscription. Toutes indications d'identité ou d'adresse falsifiées, frauduleuses, fausses, mensongères, incorrectes, inexacts entraînent l'annulation de l'attribution du lot, sans préjudice du droit d'agir de la Société Organisatrice.

ARTICLE 8 – MODIFICATION DES DATES DU JEU ET ELARGISSEMENT DU NOMBRE DE DOTATIONS

La société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté si elle était amenée à annuler le présent Jeu. Elle se réserve par ailleurs la possibilité de prolonger ou de limiter la période de participation, de le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Des additifs et modifications à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant le Jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement. Tout changement fera l'objet d'informations préalables par tout moyen approprié après dépôt de l'avenant auprès de l'étude de l'Huissier dépositaire du présent règlement.

ARTICLE 9 – UTILISATION DE L'IDENTITE DES GAGNANTS

S'ils sont déclarés gagnants, il est expressément convenu que les participants au Jeu autorisent la société organisatrice à utiliser, à titre publicitaire, leurs nom et prénom, ainsi que leur ville de résidence, sans restriction ni réserve, et sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur lot.

ARTICLE 10 – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Le remboursement des frais d'affranchissement relatifs à la demande de règlement (timbre au tarif lent en vigueur), peut être obtenu sur simple demande écrite conjointe à l'adresse de la société organisatrice en joignant un R.I.B (ou R.I.P ou R.I.C.E). Le remboursement des frais de connexion internet pour participer au Jeu, dans la limite maximum de 3 minutes et hors participation mobile, peut être obtenu sur simple demande écrite à l'adresse de la société organisatrice en précisant lisiblement les informations suivantes : nom, prénom, adresse postale complète, date et heure de participation. La demande de remboursement devra être accompagnée d'un RIB, RIP ou RICE et d'une copie de la facture du fournisseur d'accès à internet du participant où apparaissent : d'une part la nature exacte de la prestation du fournisseur d'accès à internet et son mode de facturation (illimitée, forfaitaire...) et, d'autre part, les date et heure de connexion correspondant à la participation au Jeu clairement soulignées ou surlignées par le participant. Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire. Les frais de photocopie des éventuels justificatifs à fournir seront remboursés sur la base de 0,15 euro TTC par feuillet.

ARTICLE 11 – RESPONSABILITES

La connexion de toute personne au site et la participation au jeu se fait sous son entière responsabilité.

La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. La société organisatrice décline toute responsabilité directe ou indirecte en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, à l'accès à Internet, à la maintenance ou à un dysfonctionnement des serveurs du Jeu, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique, à l'envoi des formulaires à une adresse erronée ou incomplète.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation des joueurs au Jeu se fait sous leur entière responsabilité. La société organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution de lots d'un participant, sauf à démontrer l'existence d'une faute lourde de la part de la société organisatrice.

La société organisatrice se réserve le droit de disqualifier tout participant qui altérerait le déroulement de l'inscription au Jeu et d'annuler, écourter, modifier, reporter, proroger ou suspendre le Jeu, dans le cas où les serveurs informatiques du Jeu présenteraient des dysfonctionnements résultant notamment de bogues, d'une altération, d'une intervention non autorisée, d'une fraude, d'anomalies techniques ou de tout autre cause due au fait de ce participant et qui affecteraient l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou le bon déroulement du Jeu. La société organisatrice fera ses meilleurs efforts pour permettre un accès au Jeu. La société organisatrice pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès au site et au Jeu. La société organisatrice ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences. Aucune indemnité ne pourra être réclamée à ce titre. Les participants sont informés qu'en accédant au site internet du Jeu, un cookie pourra le cas échéant être stocké sur le disque dur de leur ordinateur. Il s'agit d'un petit fichier informatique permettant d'enregistrer leur navigation sur le site internet du Jeu. Les cookies servent à identifier chaque participant afin de lui permettre d'accéder plus rapidement aux informations, en lui évitant de les ressaisir. Ils ne peuvent en aucun cas endommager les données présentes dans son ordinateur.

Un participant peut s'opposer à l'enregistrement de ce cookie, ou choisir d'être averti de l'enregistrement de ce cookie sur son disque dur, en configurant son logiciel de navigation (le participant est invité à se reporter aux conditions d'utilisation de son navigateur concernant cette fonctionnalité). Lorsque ce paramétrage est effectué, le participant garde néanmoins la possibilité d'accéder au site internet du Jeu et de participer à ce dernier.

En outre, la responsabilité de la société organisatrice ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique (notamment en ce qui concerne l'acheminement des dotations). Tout lot envoyé par la société organisatrice à un gagnant qui serait non réclamé ou retourné pour toute autre raison par les services postaux serait perdu pour le gagnant et demeurerait acquis à la société organisatrice.

La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable du mauvais fonctionnement du réseau Internet, ni de retard, perte ou avaries résultant des services postaux et de gestion.

ARTICLE 12 – DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE, LITTERAIRE ET ARTISTIQUE

Les images utilisées sur le site du Jeu, les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques et les bases de données composant le site du Jeu, sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales.

Toute ressemblance de personnages ou d'éléments du Jeu avec d'autres personnages fictifs ou d'autres éléments de jeux déjà existants, serait purement fortuite et ne pourrait conduire à engager la responsabilité de la société organisatrice ou de ses prestataires.

ARTICLE 13 – LOI "INFORMATIQUE ET LIBERTES"

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent jeu sont traitées conformément à la loi française du 6 janvier 1978, dite " Informatique et Liberté ". Les participants sont informés que les données nominatives les concernant enregistrées dans le cadre de ce jeu sont nécessaires à la prise en compte de leur participation. Ces informations nominatives peuvent également être transmises à des tiers. Tous les participants au jeu disposent en application de l'article 27 de cette loi d'un droit d'accès et de rectification aux données les concernant. Toute demande d'accès, de rectification ou d'opposition doit être adressée sur adresse mail : information@lille.aeroport.fr. Les joueurs pourront aussi à l'envoyer un courrier à l'adresse du jeu (article 1).

Les timbres liés à la demande seront remboursés au tarif lent sur simple demande.

ARTICLE 14 – ATTRIBUTION DE COMPETENCE ET INTERPRETATION DU REGLEMENT

Toute contestation éventuelle sur l'interprétation du règlement sera tranchée par la société organisatrice.

La participation à ce Jeu implique l'acceptation sans réserve (i) du présent règlement en toutes ses stipulations, (ii) des règles déontologiques en vigueur sur Internet (nétiquette, charte de bonne conduite, etc...) ainsi que (iii) des lois et règlements en vigueur sur le territoire français et notamment des dispositions applicables aux jeux et loteries en vigueur. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du Jeu ainsi que sur la liste des gagnants. En cas de contestation, seul sera recevable un courrier en recommandé avec accusé de réception envoyé dans un délai de 30 jours maximum après la date de fin du Jeu. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de Jeu de la société organisatrice ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique des dites informations relatifs au Jeu. Préalablement à toute action en justice liée ou en rapport avec le présent règlement (en particulier son application ou son interprétation), les participants s'engagent à former un recours amiable et gracieux auprès de la société organisatrice. Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents dont dépend le siège social de la société organisatrice, sauf dispositions d'ordre public contraires.